

SEANCE DU 1^{er} octobre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre le premier octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LUCHAT dûment convoqué le 26 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacki RAGONNEAUD, Maire.

Etaient présents : Mrs RAGONNEAUD Jacki, CHAUVET Jean-Claude, ROTURIER Francis, COMBAUD Yannick, CHAUVET Sébastien, DORNAT Lylian, VERGNAUD Emmanuel, BLANCHARD Michel, Mmes LAMBERT Claude, RIGAUDEAU Emmanuelle, PAPILLON Sylvie, RAYMOND Isabelle.

Absent excusé : BARBOT Michaël (pouvoir donné à Y. COMBAUD)

Absents : LONCEINT Jean-François, JOURDAIN Olivier

Secrétaire de séance : Emmanuelle RIGAUDEAU

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 30 juillet 2024
- 2) Devis architecte pour projet agrandissement école
- 3) Décision modificative n°1 (portail atelier municipal)
- 4) Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

Questions diverses :

- Date pour le repas des Aînés

Le Maire met à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2024. Madame RAYMOND conteste le point numéro 1 relatif aux travaux rue chez Bouraud. Elle fait remarquer que le devis du Syndicat de la Voirie n'a pas été accepté mais que la délibération avait simplement été prise pour demander des subventions. La délibération sera modifiée dans ce sens.

Le procès-verbal est modifié en ce sens et approuvé par le conseil municipal.

DEVIS ARCHITECTE POUR PROJET AGRANDISSEMENT ÉCOLE

Suite à la fermeture de l'école de La Clisse, la commune a récupéré tout l'accueil périscolaire. Le bâtiment actuel n'a plus la capacité d'accueil suffisante.

Monsieur le Maire a contacté le cabinet d'architectes SD ARCHITECTES afin de nous faire parvenir un devis pour un projet d'extension de l'école / accueil périscolaire. Celui-ci s'élève à la somme de 2 975,80 euros H.T (3 570,96 euros TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (I. RAYMOND), décide :

- **D'accepter le devis du cabinet SD ARCHITECTES pour un montant de 2 975,80 euros H.T (3 570,96 euros TTC).**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

L'école de La Clisse ayant fermé, la commune a récupéré tout l'accueil périscolaire. La salle d'accueil du périscolaire étant trop petite pour accueillir tous les enfants, une situation provisoire a été trouvée : Madame STAUFFER prête sa salle de motricité le matin et le soir. Ce sont les enfants les plus grands qui y sont accueillis.

Monsieur le Maire dit qu'un devis auprès de la société COUGNAUD avait été demandé pour la location d'un bâtiment modulaire pour un an. Cela reviendrait à environ 31 000 € (installation, location et retrait).

Isabelle RAYMOND demande pour combien de temps ce bâtiment en dur serait utilisé.

Sébastien CHAUVET souligne que c'est encore à la commune de payer et de se débrouiller.

Une autre question se pose : que faire des bâtiments et du nouveau si l'école ferme.

Isabelle RAYMOND se demande pourquoi il n'y aurait que Luchat qui paie pour ce nouveau bâtiment. Jean-Claude CHAUVET lui répond que lors du projet d'école concentrée à Pisany, Luchat avait refusé de participer financièrement.

Michaël BARBOT, non présent, a fait passer une question : il propose que les maitresses et des filles du périscolaire soient intégrées au projet d'agrandissement ; l'idée ayant pour but d'avoir un projet constructif et l'avis des filles qui travaillent tous les jours au sein de l'école. Ce sont ces derniers qui vivent au quotidien dans qui peuvent apporter au mieux le projet de construction.

Claude LAMBERT souhaiterait savoir s'il est possible de connaître les prévisions des effectifs sur les années à venir afin de savoir si cet investissement serait utile. Elle souhaite également savoir comment sera financée cette construction ? La commune contractera un emprunt et pourra également prétendre à des subventions de la part de l'Etat et du Département.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 (PORTAIL ATELIER MUNICIPAL)

Le devis de l'Artelier du Metallo a été accepté lors du dernier conseil municipal par la délibération n°26/2024 en décidant de ne pas prendre la pose. Après réflexion, la pose sera finalement assurée par l'entreprise. Pour rappel le devis s'élève à un montant de 5 028 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter le devis de l'Artelier du Metallo pour un montant de 5 028 euros**
- **De procéder à la décision modificative suivante :**
 - c/615231 = - 5 100 €
 - c/2131 = + 5 100 €

ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSÉE PAR LE CDG17 EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE

Le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération n°15/2024 du 27 février 2024, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif prévoyance,
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
	Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat	

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

Le Maire propose à l'assemblée

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code des assurances ;

VU les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;

VU l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

VU la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

VU l'exposé du Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;**
- **D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;**
- **D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17**

QUESTIONS DIVERSES

- Le repas des Aînés est fixé au dimanche 26 janvier 2025
- Commémoration du 11 novembre le lundi 11 novembre. Inviter les nouveaux arrivants ?
- Question de Michaël BARBOT : Un point sur l'avancé du dossier de la rue Chez Bouraud et plus précisément sur le dimensionnement des ouvrages du pluvial qui interroge la CDA et Nadia Gardelle notamment. Le Maire répond que le Syndicat de la Voirie s'est mis en relation avzc la CDA et que tout est bon.
- PLUi : la commune a le droit à 1,4 hectare de constructible. Sur les 2 hectares attribués, 6000 m² ont été retirés suite aux constructions accordées entre 2021 et 2023.

Délibérations :

- 27/2024 : travaux rue chez Bouraud : demandes de subvention (Conseil Départemental et CDA Saintes) – erreur dans la délibération 25/2024 le conseil n'accepte pas le devis du Syndicat de la Voirie mais demande simplement des subventions.
- 28/2024 : Devis architecte pour projet agrandissement école
- 29/2024 : Décision modificative n°1 (portail atelier municipal)
- 30/2024 : Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

Le Maire,
Jacki RAGONNEAUD



Le secrétaire de séance,
Emmanuelle RIGAUDEAU